

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société II D PIECES AUTOS

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros

Ayant son siège social 728 Route Nationale 7, 728 Route d'Aix, 13760 SAINT CANNAT

Immatriculée 789 192 457 RCS SALON DE PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre DJERADJIAN, dûment habilité

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Et

Monsieur Anthony DJERADJIAN,

né le 30 Juin 1992 à MARSEILLE 6^{ème} (13),

de nationalité française,

demeurant 100 Rue Marie Curie, 13300 SALON DE PROVENCE,

Pacsé

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société A.S.J. n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est pacsé.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Arles du 17 Juin 2019, il existe une société civile Immobilière dénommée A.S.J., au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10.00 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 728 Route Nationale, 728 Route d'Aix, 13760 SAINT CANNAT, et qui est identifiée sous le numéro 852 090 695 RCS Salon de Provence.

La société A.S.J. a pour objet principal « l'acquisition de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'exploitation et la mise en valeur de ces biens par l'amélioration, l'aménagement et/ou l'édification de constructions, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. »

Monsieur Jean-Pierre DJERADJIAN est actuellement gérant de la Société.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit :

à Monsieur Jean-Pierre DJERADJIAN, soixante-dix parts sociales, ci numérotées de 1 à 60 et de 61 à 70	70 parts
à Monsieur Sébastien DJERADJIAN, dix parts sociales, ci numérotées de 71 à 80	10 parts
à la société II D PIECES AUTOS, dix parts sociales, ci numérotées de 81 à 90	10 parts
à la société JPA Négoces, dix parts sociales, ci numérotées de 91 à 100	10 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	----- 100 parts

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède donc, dans cette société, dix (10) parts sociales de 10.00 euros chacune, numérotées de 81 à 90 suite à son apport à la constitution.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

CESSION

Par les présentes, la Société II D PIECES AUTOS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Anthony DJERADJIAN qui accepte, dix (10) parts de 10.00 euros numérotées de 81 à 90 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Anthony DJERADJIAN devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT EUROS (200.00 €), soit VINGT EUROS (20.00 €) par part sociale.

La somme de 200.00 euros est payée par le cessionnaire ce jour, ainsi que le cédant le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

D'après les dispositions de l'article 13 des statuts, cette cession est soumise à agrément. Les autres associés à savoir M. Jean-Pierre DJERADJIAN, M. Sébastien DJERADJIAN et la SAS JPA Négoces, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre DJERADJIAN interviennent au présent acte, déclarent y donner leur consentement et agréer Monsieur Anthony DJERADJIAN comme nouvel associé.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

(...)

Suite à la cession de parts en date du 28 Janvier 2023, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jean-Pierre DJERADJIAN, soixante-dix parts sociales, ci numérotées de 1 à 60 et de 61 à 70	70 parts
à Monsieur Sébastien DJERADJIAN, dix parts sociales, ci numérotées de 71 à 80	10 parts
à Monsieur Anthony DJERADJIAN, dix parts sociales, ci numérotées de 81 à 90	10 parts
à la société JPA Négoces, dix parts sociales, ci numérotées de 91 à 100	10 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	----- 100 parts
--	--------------------

Conformément à la loi, les associées déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus.

Ad



DJP

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, ainsi que tous les documents nécessaires à sa pleine information.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Il est expressément convenu entre les parties que la présente cession a lieu sans qu'il ne soit consenti par le cédant aucune garantie de passif, le cessionnaire déclarant parfaitement connaître la situation de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société A.S.J. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le Service des Impôts de Salon de Provence ;
- que le prix de cession est de 20.00 euros par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % dont l'assiette sera déterminée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet ou remise en mains propres, contre décharge, à la gérance.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Salon, le 28 Janvier 2023
En quatre originaux

Sébastien DJERADJIAN

« Bon pour agrément de la présente
cession et du nouvel associé »

Bon pour agrément
de la présente cession
et du nouvel associé

Les associés

Jean-Pierre DJERADJIAN

« Bon pour agrément de la présente
cession et du nouvel associé »

BON POUR AGREMENT
DE LA PRESENTE CESSON
ET DU NOUVEL ASSOCIE

SAS JPA Négoces
Son Président

« Bon pour agrément de la
présente cession et du
nouvel associé »

BON POUR AGREMENT DE LA
PRESENTE CESSON ET DU
NOUVEL ASSOCIE

Le cédant

P/o la SAS II D PIECES AUTOS

Son Président

"Lu et approuvé.

Bon pour la cession de dix parts.

Bon pour quittance".

LU ET APPROUVE
BON POUR LA CESSON DE
DIX PARTS BON POUR QUITTANCE

Le cessionnaire

Anthony DJERADJIAN

"Lu et approuvé.

Bon pour acceptation
de la cession".

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE

Le 11/04/2023 Dossier 2023 00008307, référence : 1324761 2023 A 01870

Enregistrement : 25 € Penalités : 4 €

Total liquidé : Vingt neuf Euros

Montant reçu : Trente Euros